

SANTÉ

ETABLISSEMENTS DE SANTÉ

Personnel

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 19 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 31 mars 2008 modifié portant nomination de la commission nationale d'équivalence de titres et diplômes chargée de se prononcer sur les demandes d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique hospitalière

NOR : ETSH1130933A

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2007 fixant les règles de saisine, de fonctionnement et de composition des commissions instituées pour la fonction publique hospitalière et chargées de se prononcer sur les demandes d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique hospitalière ouverts aux titulaires d'un diplôme ou titre spécifique portant sur une spécialité de formation précise ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2008 modifié portant nomination de la commission nationale d'équivalence de titres et diplômes chargée de se prononcer sur les demandes d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique hospitalière,

Arrête :

Article 1^{er}

L'arrêté du 31 mars 2008 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Sont nommés en qualité de membres de la commission nationale d'équivalence de titres et diplômes chargée de se prononcer sur les demandes d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique hospitalière :

Membres représentant le ministre chargé de la santé :

Titulaire

Mme Martine HEBRARD, en remplacement de Mme Maud LAMBERT-FENERY.

Suppléant

Mme Patricia RUCARD, en remplacement de Mme Béatrice BERMANN.

Article 2

La directrice générale de l'hospitalisation et de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du travail, de l'emploi et de la santé.

Fait le 19 décembre 2011.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement simultané
de la directrice générale de l'offre de soins
et du chef de service :

*Le sous-directeur des ressources humaines
du système de santé,*

R. LE MOIGN